

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE
Compte rendu du conseil municipal
Séance du 20 décembre 2021

Date de la convocation : 11.12.2021

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Le vingt décembre deux mille vingt un à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul GROSSO, Maire en exercice.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal à l'exception de :

- Mme Magali GRANIER, absente excusée, pouvoir à M. Philippe JOLY
- Mme Marie-Claire MABBUT, absente excusée, pouvoir à M. Guy MORENO
- M. Marc DUBOIS, absent excusé, pouvoir à M. Jean-Paul GROSSO
- Mme Martine COUTE, absente excusée, pouvoir à M. Jean-Paul GROSSO
- Mme Béatrice TERRASSON, absente excusée, pouvoir à Mme Béatrice CONSTANTINESCO

Secrétaire de séance : Mme Séverine DAUMAS

La séance est ouverte à 18 Heures 05

Lecture du compte-rendu de la séance du 28 octobre 2021

I) DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la demande de subvention DETR 2021 pour la réhabilitation de l'îlot BLANC n'avait pu aboutir car le montage financier et technique de l'opération n'était pas suffisamment avancé.

Nous disposons à présent de l'APD définitif. Le montant estimatif de l'opération s'élève à 1 077 419,00 € HT, se décomposant comme suit :

Achat du bâtiment	146 000,00 €
Frais notaire	2 655,00 €
Estimatif travaux et études	928 764,00 €
Total	1 077 419,00 €

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention DETR 2022 pour le financement de cette opération et rappelle le plan de financement :

subventions déjà été allouées :

FRAT 2020 (sur achat)	15 225,00 €
Subvention THIRORI (70 % achat+reprise structures+ travaux du T3)	387 608,00 €

Subventions sollicitées en cours :

FRAT 2021 (10 %) sur travaux	92 876, 00 €
DETR 2022 sur travaux	200 00,00 €
FODAC	11 000,00 €

TOTAL Subventions acquises et à recevoir 706 709,00 €

Autofinancement sur HT 370 710,00 €

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

II) CONVENTION ECOROUTE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre la commune et la société ECOROUTE portant sur l'autorisation de déversement accordée à ladite société de déverser ses eaux résiduaires brutes non domestiques dans le réseau d'assainissement communal.

Monsieur le Maire confirme que la société ECOROUTE a reçu toutes les autorisations et homologations sanitaires nécessaires.

Conditions financières : Un compteur sera mis en place et relevé trimestriellement. Le paiement des m3 déversés fera l'objet d'une facturation trimestrielle par émission de titre sur la base de 3,50 €/m3 (art. R2224-19 du CGCT)

Les volumes annuels estimés sont de l'ordre de 1560m3/an

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

II) REVISION TARIFICATION CIMETIERE :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier une modification de la tarification des concessions aux cimetières.

Décision du conseil municipal : Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe. Ce dossier est reporté à une prochaine séance, après étude approfondie.

III) DELIBERATIONS FISCALES :

Taxe sur les terrains nus devenus constructibles : Conformément au I de l'article 1529 du code général des impôts, les communes ont la possibilité d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains devenus constructibles. Elle est égale à 10 % de la différence entre le prix d'achat et le prix de cession du terrain.

Décision du conseil municipal : Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe. Ce dossier est reporté à une prochaine séance, après étude approfondie.

Limitation de l'exonération de la taxe foncière pour les communes pendant 2 ans : La limite de l'exonération peut varier entre 40 % et 90 %. Monsieur le Maire propose de limiter à 40 % de la base imposable l'exonération de deux ans.

Décision du conseil municipal : Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe. Ce dossier est reporté à une prochaine séance, après étude approfondie.

IV) DECISIONS MODIFICATIVES :

Afin d'ajuster les budget et permettre d'honorer les paiements en cours, monsieur le Maire propose au conseil de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Décision N° 3 :

Article 1641 Emprunt	+ 500,00 €
Article 020 Dépenses imprévues	- 500,00 €

Décision n° 4

Chapitre 011 : Charges à caractère général	+ 10 000,00 €
Chapitre 012 : Frais Personnel	- 10 000,00 €

Décision n°5 - Ouverture de crédit

Chapitre 011	+ 29 000,00 €
Chapitre 70	+ 29 000,00 €

Décision n° 6

Opération 120 Aménag. Village	+ 6 000,00 €
Opération 176 Maison Blanc	- 6 000,00 €

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VI) DEVENIR DU CENTRE AERE 2022 :

Monsieur le Maire propose d'arrêter le centre aéré durant les périodes de vacances scolaires pour des raisons financières.

Après échanges entre les membres présents, la décision est mise au vote :

Pour La suppression : 12 voix

Contre la suppression : : 03 voix

Accord à la majorité.

VII) AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE TEMPS DE TRAVAIL :

Compte-tenu de l'accroissement des tâches confiées à l'agent administratif en en charge de l'urbanisme, monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Comité Technique afin de procéder à une augmentation de la Durée Hebdomadaire du Poste occupé par cette dernière. Actuellement La durée hebdomadaire du poste est à 28 H/semaine, monsieur le Maire propose de la passer à 30 heures.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VII) CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023 :

Le conseil départemental, lors de sa session du 21 octobre 2021 a validé sept contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021-2023.

A ce titre, la commune va bénéficier de financement pour 3 opérations :

Réfection conduite principale AEP 500 m

Montant estimatif 150 000,00 €

Subvention 30 000,00 €

Mise en conformité captage - Phase 2

Montant estimatif 18 000,00 €

Subvention 12 600,00 €

Mise en conformité captage Etudes complémentaires

Montant estimatif 40 000,00 €

Subvention 8 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer le contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023

VIII) DIVERS :

Participation de la commune d'Aubenas les Alpes aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur son territoire :

Devant le refus de la commune d'Aubenas les Alpes de participer aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur son territoire, comme le fixe la loi, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que conformément aux textes de loi, il va saisir l'arbitrage de Mme la Préfète.

Une motion sera prise pour les AESH à l'école afin de soutenir la démarche de Madame la Directrice.

Les vœux du Maire et autres réunions publiques sont annulés au regard des conditions sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 57 minutes

